



## QUESTION ECRITE

<b>Auteur</b>	Le Centre, par Maxime Moix et Die Mitte Oberwallis, par Leo Ruppen
<b>Objet</b>	Imposition individuelle : quelles incidences pour le canton, les communes et les contribuables?
<b>Date</b>	17/12/2025
<b>Numéro</b>	2025.12.572

En mars 2026, le peuple votera sur l'introduction de l'imposition individuelle. Cette réforme soulève plusieurs questions quant à ses conséquences sur notre canton, en particulier quant à ses effets sur la charge de travail du Service des contributions, sur les finances publiques, sur l'égalité de traitement entre contribuables, ainsi que sur la cohérence avec d'autres politiques cantonales reposant aujourd'hui sur la notion de revenu familial.

### Conclusion

Afin que la population valaisanne puisse se prononcer en pleine connaissance de cause, le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il l'impact de l'imposition individuelle sur la charge de travail du Service cantonal des contributions, notamment en termes d'augmentation du nombre de dossiers, de besoins en personnel supplémentaire et de délais de traitement ?
2. La mise en oeuvre de l'imposition individuelle entraînerait-elle des difficultés techniques et informatiques pour le système fiscal cantonal ? Si oui, lesquelles ? Et quels en seraient les coûts ?
3. L'imposition individuelle entraînerait-elle d'autres coûts supplémentaires pour le canton et les communes, tant en personnel et en formation qu'en infrastructures ? Si oui, lesquels ?
4. Quelle est l'estimation des impacts financiers sur les recettes cantonales et communales de l'introduction de l'imposition individuelle en Valais ?
5. L'introduction de l'imposition individuelle risque-t-elle de créer des inégalités de traitement entre les différentes catégories de ménages ? Si oui, lesquelles ?
6. Quelles catégories de contribuables valaisans seraient les plus exposées à une hausse de la charge fiscale ? Le Conseil d'Etat peut-il donner, pour ces catégories, des exemples comparatifs entre le système actuel et l'imposition individuelle ?
7. L'imposition individuelle créerait-elle des difficultés dans la répartition des déductions liées aux enfants, aux personnes à charge, aux biens en copropriété ou aux dettes communes, notamment les dettes hypothécaires ? Si oui, lesquelles ? Les déductions seraient-elles portées sur la déclaration fiscale du revenu le plus élevé ?
8. L'imposition individuelle créerait-elle des difficultés pour les dispositifs cantonaux qui se basent aujourd'hui sur le revenu du ménage comme base de calcul (comme la réduction individuelle des primes) ? Si oui, lesquelles ?
9. Les mesures déjà en vigueur au niveau cantonal permettent-elles de supprimer la pénalisation du mariage sans générer un changement complet de système fiscal ? D'autres mesures que l'imposition individuelles sont-elles envisageables ? Qu'en est-il au niveau de l'impôt fédéral direct (IFD) ?
10. Le Conseil d'Etat confirme-t-il son opposition à cette réforme sur laquelle se prononcera la population en mars 2026, conformément à sa réponse à la consultation ?